



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

familles nombreuses

Question écrite n° 54365

Texte de la question

M. Étienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès des parents de familles nombreuses aux musées nationaux. En effet, la plupart de ces musées n'accordent pas de réduction sur présentation de la carte famille nombreuse. Ces réductions étaient pourtant courantes il y a quelques années. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique de démocratisation culturelle, le ministre de la culture et de la communication a toujours cherché à favoriser l'accès des familles nombreuses aux collections permanentes des musées nationaux. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », les adultes bénéficient d'un tarif préférentiel dans la majorité des musées nationaux ; c'est le cas notamment dans les dix-sept musées nationaux constitués sous forme de services à compétences nationale, ainsi qu'au château de Versailles ou au musée Guimet. La Cité nationale de l'histoire de l'immigration est un autre exemple de musée appliquant ce type de tarifs. D'autres musées ont choisi d'instaurer des tarifs « famille », à l'instar du musée Rodin. Toutefois, certains musées, en vertu de l'autonomie dont ils disposent dans la fixation de leurs tarifs, n'appliquent pas ces mesures de réduction pour les familles, mais ont choisi la mise en place d'autres types de dispositifs. En complément des mesures ici rappelées qui concernent spécifiquement les familles nombreuses, ces dernières bénéficient, comme l'ensemble des publics, des autres mesures destinées à favoriser l'accès du plus grand nombre aux musées ; lors des dernières journées du patrimoine, le ministre de la culture et de la communication a d'ailleurs réaffirmé la nécessité de favoriser par tous les moyens la démocratisation culturelle. Parmi les dispositifs en place, on peut citer l'accès gratuit pour tous aux collections permanentes des musées nationaux le premier dimanche de chaque mois et l'accès gratuit à ces mêmes collections pour les ressortissants et résidents de l'Union européenne âgés de moins de vingt-six ans et les enseignants en activité. Par ailleurs, des exonérations ou réductions sont également accordées dans certains musées aux personnes réglant leur entrée avec des « chèques-vacances », ou à celles qui bénéficient de minima sociaux. Enfin, l'accès gratuit au musée peut être décidé lors de grandes manifestations nationales que constituent les « Journées du patrimoine » ou la « Nuit des musées ».

Données clés

Auteur : [M. Étienne Pinte](#)

Circonscription : Yvelines (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54365

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 novembre 2009

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6821

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11406